

553 85 [3] 100 BS

132 122

100 100

RI

102

100 13 100

255 160

100

100 100

100

[6] 100

100 103

100 65

100 50

120 100

100 159

131

图 经

12 189

100 ES

191

150

23

828 198 30

500 10

E

125 200

3

100

88 83

100 IS 519

151 150

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MAI 2024 Délibération n° DEL-2024-0153

Objet : Sollicitation de l'arrêté de cessibilité et ordonnance d'expropriation du périmètre de protection immédiat du captage de La Guettaz situé sur la commune de Le Haut-Bréda

Nombre de sièges : 74 Membres en exercice: 74

Présents: 46 Pouvoirs: 15 Absents: 0 Excusés: 28 Pour: 6 Contre: 0

Abstention: 0 N'avant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

31 MAI 2024

et publié le

3 1 MAI 2024

Secrétaire de séance : François BERNIGAUD

Le vendredi 24 mai 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 17 mai 2024.

Présents: Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Clément BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Jean-Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs: Patricia BAGA à Clara MONTEIL, Philippe BAUDAIN à Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON à Jean-François CLAPPAZ, Dominique BONNET à Michèle FLAMAND, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Brigitte DESTANNE DE BERNIS à Régine MILLET, Agnès DUPON à Olivier ROZIAU, Annick GUICHARD à Christophe SUSZYLO, Martine KOHLY à Françoise MIDALI, Marie-Béatrice MATHIEU à Patrick BEAU, Sidney REBBOAH à Christophe BORG, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Laurence THERY à Henri BAILE, Françoise VIDEAU à François OLLEON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la délégation de la compétence eau potable à la communauté de communes Le Grésivaudan depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération communautaire n° DEL-2018-0296 du 24 septembre 2018 autorisant la communauté de communes à conduire à son terme la mise en conformité du périmètre de protection du captage de La Guettaz sur la commune de Le Haut-Bréda;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 fixant les modalités de l'enquête publique conjointe relative à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et à l'enquête parcellaire, en vue de la mise en conformité du captage de La Guettaz ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 19 juin 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2019-11-28-007 en date du 28 novembre 2019 instaurant une Déclaration d'Utilité Publique afin de préserver le captage d'eau potable de La Guettaz sur la commune de Le Haut-Bréda :

Vu l'avis du service des Domaines rendu le 14 avril 2023;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2023-09-18-00008 en date du 18 septembre 2023 portant prorogation de la DUP relative au captage de La Guettaz ;

Suite à la prise de compétence eau potable en 2018, l'intercommunalité s'est vue confier la gestion et l'acquisition des captages d'eau potable couverts par une Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Par délibération communautaire n° DEL-2018-0296 du 24 septembre 2018, l'intercommunalité a décidé de conduire à son terme les mesures de mise en conformité du périmètre de protection du captage de La Guettaz situé sur la commune de Le Haut-Bréda et d'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la protection du périmètre de protection immédiat (PPI).

A ce jour, les démarches de négociation amiable avec l'indivision propriétaire de la parcelle AC60 partiellement couverte par le PPI du captage pour une emprise de 400 m² environ, n'a pu aboutir faute d'accord sur le prix d'acquisition proposé et ce, malgré des ajustements à plusieurs reprises.

Dans ces conditions, la protection de la ressource en eau ne peut être assurée dans des conditions satisfaisantes par la collectivité compétente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Par conséquent, il convient de saisir la Préfecture de l'Isère, afin d'obtenir l'arrêté de cessibilité et la saisine du juge de l'expropriation en vue d'ordonner l'expropriation de l'emprise foncière correspondant au PPI du captage de La Guettaz, sur la base du document d'arpentage établi par le géomètre en mai 2023 (Annexe 2).

Au regard de la nécessité d'acquérir le tènement foncier privé nécessaire à la préservation de la ressource en eau du captage de La Guettaz, au besoin par voie d'expropriation, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- De requérir auprès de Monsieur le Préfet l'arrêté de cessibilité et de saisir le juge de l'expropriation afin qu'il prenne une ordonnance d'expropriation du périmètre de protection immédiat du captage de La Guettaz situé sur la commune de Le Haut-Bréda:
- De poursuivre les démarches administratives et judiciaires pour mener cette acquisition à terme ;
- De l'autoriser à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre ont signé tous les membres présents. POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 24 MAI 2024

39 63

100

101 50

153

ES 53

100

22 20

EU 10

E1 10

E

B B

101 101

H H H

13

15 15

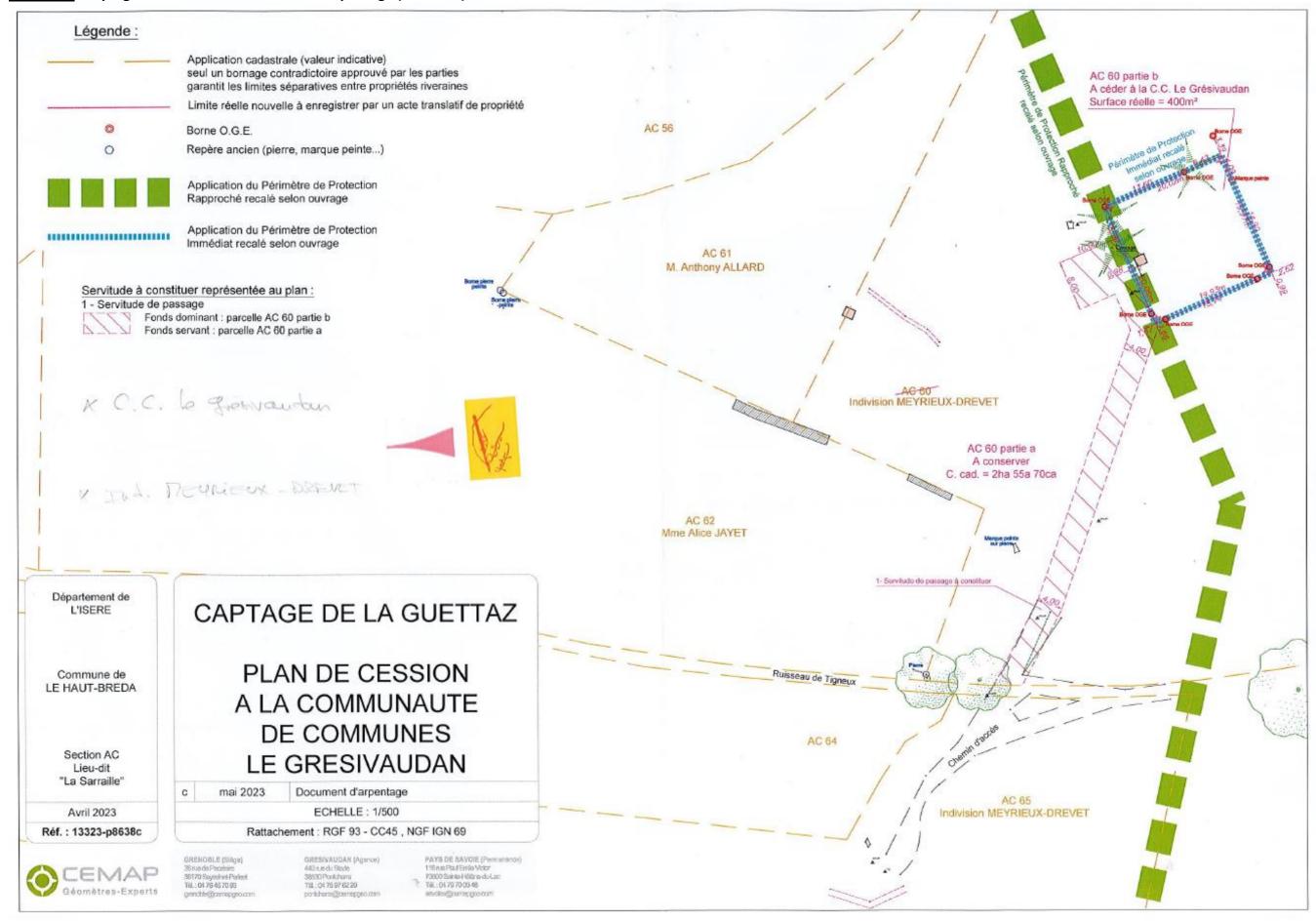
10 10

Le Président, Henri BAILE



1

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Département de l'Isère

COMMUNE DE LA FERRIERE D'ALLEVARD

Sections A02 - AC

MISE EN CONFORMITE "CAPTAGE DE LA GUETTAZ"

Plan Parcellaire (Extrait du plan cadastral)

Echelle: 1/4000



Vu pour être annexé à l'arrêté n':

Grenoble le : LE PREFET

28 NOV. 2019

Peur le Préjat par délégation Le Sacrataire Geréral

Philippe PORTAL!

